

ECOLE MATERNELLE DE BELLEAU
10 ter, rue de la Madeleine
54610 Belleau
tél. 03. 83. 31. 50. 84
maternelle.belleau@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I / ORGANISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE :

1. VIE SCOLAIRE :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Les activités seront organisées en fonction des programmes tirés du B.O. du 23 mars 2015, et du projet d'école en cours.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

* L'inscription à l'école maternelle implique **l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation**, souhaitable au bon développement de l'enfant, et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

* A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

* Les familles voudront bien prévenir l'école de toute absence LE JOUR-MÊME. Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse.

3. HORAIRES :

La durée hebdomadaire des activités des élèves à l'école primaire est fixée à 24 heures suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, répartie sur 4 jours ½ : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront mises en place une demi-heure par jour après la classe, 2 jours par semaine, conformément aux textes en vigueur.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école, soit :

MATIN : Ouverture 8h30 – Fermeture 8h**40** / Sortie 11h40

APRÈS-MIDI : Ouverture 13h10 – Fermeture 13h20 / Sortie 15h**35**

Le portail ne sera ouvert aux retardataires uniquement dans la mesure où un adulte pourra se libérer.

II / CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTES :

1. CONSEILS D'ÉCOLE :

* Les représentants élus des parents d'élèves se réunissent au moins une fois par trimestre avec l'équipe de l'école, lors du conseil d'école.

* Les représentants des parents élus sont prévenus 15 jours avant la date du conseil d'école ; ils peuvent en informer les autres parents, qui pourront exprimer leurs doléances. Pour figurer à l'ordre du jour, ces questions ou doléances doivent être remises à l'école 8 jours avant la date du conseil.

* Le compte rendu de chaque conseil d'école sera envoyé à chaque famille, par messagerie électronique, sous réserve que celle-ci ait bien voulu communiquer son adresse.

2. UNE RENCONTRE PARENTS/ENSEIGNANTS SE FERA DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DE SEPTEMBRE.

3. LES ENSEIGNANTES SE TIENNENT À LA DISPOSITION DES PARENTS POUR TOUTE DEMANDE PERSONNELLE, SUR RENDEZ - VOUS PAR ÉCRIT . Pour tout contact téléphonique, il est souhaitable de le faire - afin de ne pas perturber la classe - le matin avant 9h00 et l'après-midi, après 15h35.

III / HYGIENE ET SECURITE :

1.a - UN ENFANT DOIT ETRE PROPRE POUR ETRE ACCEPTE A L'ECOLE :

Linge et cheveux sont vérifiés régulièrement. Les enfants devront arriver à l'école **propres et coiffés** : le visage sera dégagé, les **cheveux longs** seront **attachés**, afin de ne pas gêner les enfants.

b - D'après L'ARRETE DU 3 MAI 1989, les enfants atteints de maladies infectieuses (RHINOPHARYNGYTE, BRONCHITE, ROUGEOLE, GRIPPE, OTTITE, CONJONCTIVITE), **doivent être gardés à la maison jusqu'à complète guérison**. Trop d'enfants viennent à l'école encore malades et contaminent ainsi leurs camarades.

2. SÉCURITÉ :

Il est interdit d'apporter des objets dangereux : épingles, canifs, allumettes, pin's, ... et des objets de valeur : **bijoux**, boucles d'oreilles, ainsi que bonbons, sucettes ou chewing-gums.

Les personnes qui viennent chercher les enfants à l'école devront laisser leurs animaux au portail ; aucun animal ne sera autorisé à pénétrer dans la cour.

IV / ASSURANCES, SORTIES HORS DE L'ECOLE :

1. ASSURANCES :

Quelle que soit votre assurance, elle doit **obligatoirement comporter la mention "INDIVIDUELLE ACCIDENT"**, pour que votre enfant soit autorisé à participer aux sorties organisées par l'école. L'assurance "responsabilité civile" ne suffit pas, car elle ne couvre que les accidents provoqués par un tiers et non ceux subis par votre enfant sans responsabilité d'un tiers.

2. ACCIDENT :

Les familles sont averties immédiatement, à condition que les fiches de renseignements soient mises à jour : **changement d'adresse et numéro de téléphone sont à signaler dès qu'ils se produisent.**

V / COOPERATIVE :

1. COOPERATIVE :

* La participation à la coopérative permet de financer des jeux éducatifs, du matériel pédagogique, des livres, des ingrédients pour l'élaboration de recettes, un spectacle, ... Le montant est fixé à 8 € par enfant et par trimestre.

* Le règlement complet de la coopérative scolaire de Belleau peut-être consulté à l'école. Ce règlement, enregistré sous le N° 1505, est approuvé par le Secrétaire Départemental de l'OCCE.

! Remarque : Tout règlement se fera **par chèque** de préférence, et sera libellé au nom de la *coopérative de l'école de Belleau*.

VI / LE CAHIER DE CORRESPONDANCE :

Un cahier de liaison est mis en place en début d'année. Ce cahier sert de lien entre les parents et les enseignants. Tous les événements de la vie de l'école y sont consignés, ainsi que les informations nécessaires au bon déroulement de la scolarité des enfants. Merci de **vérifier chaque soir son contenu** !

Les parents sont également invités à l'utiliser pour demander un renseignement, pour justifier l'absence de leur enfant ou pour prendre rendez-vous avec les enseignants.

VII / TRANSPORT SCOLAIRE :

Pour des raisons de sécurité, les parents devront remettre **en mains propres** les enfants à l'accompagnatrice. Les enfants ne pourront pas monter dans le bus avec des végétaux (fleurs, feuilles, ...)

Ce règlement a été voté par le conseil d'école le 06 / 06 / 2016

DATE:

SIGNATURE, précédée de la mention : « Lu et approuvé »